

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU mardi 29 janvier 2019**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVault (à partir du point n°2), Lucienne DAUTREY (à partir du point n°2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD (à partir du point n°2), Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

**EXCUSÉS**

Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

**POUVOIRS :**

Karine GUERIN à Marylène MILLET, Michel MONNET à Yves DELAGOUTTE, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Maryse JOBERT-FIORE, Anne-Marie JANAS à Roland CRIMIER, Gilles PEREYRON à Thierry MONNET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Guillaume COUALLIER

-----

La séance est ouverte à 19 h 00

## **1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITE***

*Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.*

## **2- ADMINISTRATION GENERALE**

**Compte rendu des décisions n° 2019 001 à 2019 001**

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décision n° 2019-001).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

***LE CONSEIL PREND ACTE***

## **3- ADMINISTRATION GENERALE**

**Société Publique Locale 'Pôle Funéraire Public' - Rapport 2017**

Suite à l'adhésion de la Ville en 2017 au Pôle Funéraire Public de la Métropole de Lyon, le rapport des mandataires de la Société Publique Locale (exercice 2017) doit être présenté à l'occasion d'un Conseil Municipal.

Ce rapport, validé en assemblée spéciale des actionnaires le 3 décembre 2018, rappelle que l'exercice 2017 est le premier exercice de la société publique locale et que les objectifs à court terme de la SPL sont notamment, de s'implanter sur le territoire de ses actionnaires et particulièrement à Saint-Genis-Laval du fait de la proximité de l'hôpital et l'entrée au capital de nouveaux actionnaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

***LE CONSEIL PREND ACTE***

## **4- HANDICAP**

**Rapport annuel 2018 de la commission communale d'accessibilité**

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie le 20 novembre 2018 pour dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de la commune.

Il a été rappelé que la mise en accessibilité des bâtiments communaux est réalisée suivant un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) sur 9 ans. En 2019 sont planifiées la mise en conformité de l'école maternelle Bergier, du restaurant scolaire Mouton, de la crèche les Récollets, du stade des Barolles, de la petite Maison des Champs, de la Maison des Champs, de la crèche Roule Virou.

Concernant l'accessibilité en matière de transport sur la commune, 4 arrêts supplémentaires sont accessibles aux PMR et les lignes 17 et 18 sont complètement accessibles.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel.

***LE CONSEIL PREND ACTE***

## **5- FONCIER**

### **Déclassement de la parcelle CD n° 153 et d'une partie de la rue du Docteur HORAND**

Monsieur Gérald CONSTANTIN est propriétaire de la parcelle CD 61 située chemin des Oliviers à Saint Genis Laval. Il a sollicité la Commune afin d'acquérir les parcelles qui jouxtent sa propriété : parcelle CD 153 et une partie de la rue du docteur HORAND (délaissés de voirie non utilisés dans le cadre de la réalisation de l'avenue de Gadagne) .

Afin de valoriser le patrimoine de la Commune et d'optimiser les coûts d'entretien et de gestion de son patrimoine, il est proposé de céder les parcelles CD n°153 et la partie de la rue du Docteur HORAND, qui n'est pas affectée à l'usage de voirie routière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir de constater le déclassement de la parcelle CD 153 et d'une partie de la rue du Docteur HORAND qui n'est plus à usage de voirie communale, en approuver le principe de leur vente et autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **6- DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) : Programme d'actions du secteur "Les plateaux du Sud-Ouest" 2018-2023**

Dans le cadre de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains, un PSADER de l'agglomération lyonnaise a été adopté pour la période 2010-2016.

De 2016 à 2018, la Métropole a conduit une phase de concertation afin d'aboutir à un nouveau programme d'actions 2018/2023 limité au territoire métropolitain.

L'approbation de ce programme par le Conseil Municipal est nécessaire pour permettre aux agriculteurs de la commune d'en bénéficier.

Les 5 orientations du programme d'action sont : Pérenniser la destination agricole du foncier ; Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice ; Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments ; Préserver et restaurer les continuités écologiques ; Renforcer le lien entre la Ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le programme d'actions visant la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains pour le secteur « Les plateaux du Sud-Ouest » 2018/2023.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **7- DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Obligation réelle environnementale (ORE) - Ex école de Beaunant**

La loi du 8 août 2016 a créé un outil juridique permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Les parcelles dites de l'école de Beaunant représentent un intérêt écologique à préserver et à développer et cette opportunité de valorisation écologique a été identifiée dans le cadre des mesures compensatoires du projet du Vallon des Hôpitaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale sur les parcelles cadastrées n°69204 AA4 et 69204 AA3 dites de l'école de Beaunant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et avenants s'y rapportant.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **8- FINANCES**

### **Rapport d'orientations budgétaires 2019 - Tous budgets**

Le rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, qu'il s'agisse du contexte économique local et national, des éléments définis en loi de finances ou de la situation financière de la commune afin d'éclairer les choix lors du vote du budget 2019.

### **Éléments de contexte économique**

- Une croissance 2019 estimée à +1,7% dans la Loi de Finances ; +1 % à la mi-année selon l'Insee
- Une inflation prévisionnelle de 1,2% (1,9% en 2018)
- Un taux de chômage à 8,8%
- Un déficit qui passe en dessous du seuil des 3% mais une dette publique de 2 322Mds€
- Et une Loi de Finances qui maintient les équilibres financiers aux collectivités en confortant de la réforme de la TH et pacte de confiance avec les grandes collectivités.
  - . Réforme de la TH : 2/3 des saint genoisis ( 5 983 foyers en 2108) exonérés et une compensation exacte de l'État en 2018
  - . Pacte de confiance avec 321 collectivités -SGL n'en fait pas partie- pour contribuer à la réduction la dette publique.

Le contexte financier de l'État s'améliore mais il ne permet pas encore à ce dernier de faire évoluer favorablement les niveaux de recettes versés aux collectivités locales.

Cela se traduit par :

- une stabilisation des dotations versées par l'État aux collectivités (la D.G.F. était de 1,18M€ en 2018 et devrait être comparable en 2019 à -25K€ près),
- des dépenses liées à la péréquation avec un FPIC qui reste sur le plan niveau national au même niveau qu'en 2018 (Saint Genis Laval a payé 244 k€ en 2018).

Le contexte reste toujours contraint et oblige les collectivités locales et leurs partenaires à pérenniser leurs démarches d'optimisations et de recherches d'économies, de mutualisations de manière à pouvoir rendre sur leur territoire un service public de qualité qu'il convient d'adapter en permanence aux évolutions des besoins et des moyens.

### **Orientations budgétaires 2019**

Dans ses orientations budgétaires, la Ville va chercher à préserver ses capacités actuelles et futures tout en continuant à répondre aux besoins présents et à venir du territoire.

La programmation de l'investissement ainsi que l'ensemble des orientations budgétaires 2019 sont marquées par la volonté de respecter le contrat municipal et les engagements pris auprès des Saint Genoisis, notamment en matière de stabilité fiscale

Les budgets principal et annexe pour l'année 2019 reflètent 2 axes principaux

#### **- Optimiser la gestion et le patrimoine pour ne pas actionner le levier fiscal**

- . Le budget 2019 sera proposé **sans augmenter les taux communaux des impôts locaux**
- . freiner la progression de certains postes budgétaires, optimiser la gestion patrimoniale par une politique d'acquisition-cession, par une amélioration de la performance énergétique des équipements (isolation, rénovation chaudière...), de l'éclairage public (dont le coût est inférieur de 20 % à nos communes de même strate dans l'agglomération)

#### **- Agir de manière partenariale pour l'avenir du territoire**

. avec la Métropole

La requalification des espaces extérieurs des Barolles, complétée par des réaménagements effectués par la Ville sur les équipements publics va se poursuivre comme la rénovation du Centre social et culturel.

Le projet nature et le plan d'actions métropolitain relatif à la protection des espaces naturels et agricoles péri-urbains conforteront la politique d'animations et soutiendront le secteur agricole à l'instar de l'aide apportée à la couveuse de Pressin ou études de faisabilité économiques subventionnées.

Le contrat territorial avec la Métropole de Lyon est mis en place de façon à accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire. En matière sociale, des outils communs sont créés afin de faciliter l'accueil et l'orientation des usagers, la convention "qualité-propreté" centre-ville a également été mise en œuvre, les plateformes et outils numériques se développent et optimisent coûts et qualité : dématérialisation des marchés publics, application santé-sport et patrimoine se développent.

Le projet urbain du Vallon des Hôpitaux retranscrit l'ambition du développement d'un écoquartier exemplaire où logements, commerces, services et entreprises s'intégreront intelligemment dans un cadre agréable, arboré et préservé de 22 hectares, secteur qui accueillera des équipements de transport de 1<sup>er</sup> plan : arrivée du métro, études de l'anneau de sciences.

. avec des bailleurs et des partenaires privés

Dans le cadre du plan façade du centre ville par exemple, ou en subventionnant le logement conventionné.

. avec les partenaires associatifs Saint Genois

la Ville continuera de mettre à la disposition à titre ponctuel ou permanent des associations des locaux, des salles et moyens matériaux...

**La structure de la dette est saine et équilibrée,  
la capacité de désendettement de la ville est de moins de 5 ans,  
le niveau d'autofinancement permet de réduire, au profit de tous, le recours à l'endettement ainsi que les charges financières induits,  
la Ville maintient un bon niveau d'investissement et ainsi met à la disposition des usagers, des associations et des habitants des équipements et des espaces publics régulièrement renouvelés et bien entretenus,  
et enfin la Ville conserve depuis 10 ans ses taux de fiscalité communaux  
Cette situation permet d'envisager avec sérénité le financement des investissements à venir notamment dans le cadre de l'arrivée du métro et de l'aménagement du vallon des Hôpitaux.**

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter que la présentation, au titre de l'exercice 2019, du rapport d'orientations budgétaires prévu à l'article L 2312-1 du CGCT ci-avant résumé ainsi que de la tenue du débat d'orientations budgétaires ont eu lieu.

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion  
adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.**

**Abstention :**

**Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET,  
Gilles PEREYRON, Pascal BARD**

## **9- PERSONNEL COMMUNAL**

### **Convention d'accueil de collaborateur bénévole**

La médiathèque de Saint-Genis-Laval est souvent sollicitée par des personnes désireuses de donner un peu de leur temps pour aider aux activités du service.

Parmi celles les plus faciles à déléguer car ne requérant pas de connaissances professionnelles particulières, l'équipement des nouveaux documents est la plus appropriée. Elle permet à des personnes extérieures au service, de passer un bon moment hors de chez elles, ce qui correspond pour elles à un véritable besoin, en bonne compagnie, tout en apportant à l'équipe de la médiathèque une aide réelle, concrète et très appréciée.

il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la convention.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **10- PERSONNEL COMMUNAL**

### **Mandat au CDG69 pour la mise en concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire et prévoyance des agents**

Les contrats de protection sociale pour les risques « santé » et « prévoyance » avec le MNT et conclu par l'intermédiaire du centre de gestion arrivent à échéance le 31/12/2019, il est proposé de donner à nouveau mandat à cet organisme afin qu'il procède au renouvellement de la procédure de mise en concurrence.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter de mandater le centre de gestion afin de mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » et le risque « prévoyance » et accepter de lui transmettre des caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population salariée concernée.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **11- PERSONNEL COMMUNAL**

### **Compléments à la délibération RIFSEEP - période de référence**

En janvier 2017, la collectivité a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP, ainsi que sur la période de référence pour le décompte des absences du régime indemnitaire. Un complément a été apporté par délibération de juillet 2017 afin de préciser que la période de 30 jours d'absence s'appliquait sur une année glissante. L'objectif visait à limiter l'effet "remise à zéro" au 1<sup>er</sup> janvier pour un agent absent en décembre.

Après un an, le fonctionnement sur une année glissante requiert techniquement des modalités de calcul compliquées et ne limite que très partiellement l'effet « remise à zéro ».

Aussi, il est proposé de modifier le point de la délibération portant sur la période de référence : de revenir à une année civile et d'inclure une condition de nombre de jours de présence pour une « remise à zéro » du compteur individuel d'absence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les modifications apportées aux règles de modulation du RI en cas d'indisponibilité physique et autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

## **12- PERSONNEL COMMUNAL**

### **Modification de l'état des postes**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aussi, la présente délibération propose une modification de l'état des effectifs pour prendre en compte le grade de la personne dernièrement recrutée et les régularisations-suppressions suite aux avancements de grade (créations des postes intervenus au conseil municipal d'octobre).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant énoncées au tableau des effectifs du personnel communal à savoir : 1 création de poste et 4 suppressions.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION-**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 31/01/19  
Le Maire de Saint-Genis-Laval  
Roland CRIMIER**